

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 3 juin 2025

Procès-Verbal de la 36^{ème} séance

✓ date de la convocation :	28 mai 2025
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	19
✓ procurations :	7
✓ Publication de la liste :	5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, Maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUIBLET, Marie PERIGOT, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGUAN, Fabien VETEAU, Alain JUDALET et Bérenger BINET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Françoise LE GAL donne pouvoir à Jérôme FOYER

Jean-Baptiste LE DEVEHAT donne pouvoir à Laurent QUEVEAU

Christophe FLEURY donne pouvoir à Marie PERIGOT

Emmanuel CAPY donne pouvoir à Philippe MARTIN

Delphine BAZANTE donne pouvoir à Odile GINESTET

Jean PESCHER donne pouvoir à Yann GUEGUAN

Mikaël MARTIN donne pouvoir à Fabien VETEAU

Absent ou excusé : Caroline LEGRAND, Elodie MARTEAU, Fabiola GABRIEL

Quorum : 19 /15

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance,
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2025

DELIBERATIONS

Domaine et Patrimoine

La Bourrelière – Régularisation foncière

Aménagement du territoire

Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Jeunesse

Promeneurs du Net

Finances locales

Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la ville pour la période 2019 à 2024

POINT D'INFORMATION SECURITE : Bérenger Binet demande à débattre collectivement de mesures concrètes à mettre en œuvre pour endiguer l'insécurité croissante sur la commune

Décisions du Maire prises par délégation,

Fin de séance

Questions diverses.

Jérôme Foyer invite les conseillers municipaux à faire 1 minute de silence en mémoire d'Emma CHABERT.

Informations préalables au conseil :

Label territoire bio engagé : La remise du label a eu lieu le 23 mai après la visite de la cuisine centrale. Beaucoup d'habitants intéressés (plus de 100 personnes). On peut féliciter les agents de la restauration scolaire et les agents d'animation pour les ateliers cuisine proposés aux scolaires, ainsi que les producteurs présents. Deux autres communes du Maine et Loire ont obtenu le label : Ecuillé et le Plessis-Grammoire.

Passage des approvisionnements de la cuisine centrale en gestion directe : à partir de septembre 2025, la restauration collective municipale passe en approvisionnement direct. Le passage en régie directe s'inscrit dans le cadre du projet alimentaire de référence mené par la commune. Jusqu'à présent, la commune avait un contrat avec le prestataire Armonys qui livrait en produits frais et bruts la cuisine centrale. En septembre 2025, la municipalité deviendra autonome sur ses approvisionnements. La gestion des commandes et la confection des repas seront alors réalisées par les agents qui suivent une formation aux nouvelles techniques culinaires, plus économes et écologiques. Ce nouveau fonctionnement permet ainsi à la commune un meilleur contrôle de la qualité des repas, une meilleure traçabilité des produits et une valorisation des produits du terroir. En effet, l'objectif est de favoriser l'approvisionnement auprès de producteurs de proximité, permettant alors de stimuler l'économie de circuit court. Un accent sera mis sur l'utilisation de produits de saison et la réduction du gaspillage alimentaire.

Bérenger Binet signale que la présentation du label aurait pu se faire en séance du conseil municipal. Le procédé est peu démocratique.

Christelle Cailleux répond que le travail réalisé a été présenté à plusieurs reprises lors des commissions alimentation auxquelles son groupe était convié.

Odile Ginestet souligne que la régie directe revient à 130 000 euros contre 150 000 euros auparavant. C'est donc un gain de 20 000 euros avec des produits de meilleure qualité. Fabien Veteau rappelle que le travail de gestion des fournisseurs n'est pas comptabilisé or cela prend du temps.

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Monsieur Laurent QUEVEAU est désigné secrétaire de séance.**

Procès-verbal de la séance du 6 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2025 n'appelle aucune observation.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓	VOTE			
	<i>en exercice</i>	29	POUR	26
	<i>présents</i>	18	CONTRE	0
	<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
	<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

DOMAINE ET PATRIMOINE

376 – La Bourrelière – régularisation foncière

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la préservation de la ressource en eau et à la jeunesse.

Une bande de terrain cadastrée à MURS-ERIGNE section ZR n° 109, d'une superficie de 258 m², appartenant à l'indivision JOLLY est en fait incorporée dans la route située la Bourrelière. Le GAEC Jolly est en phase de sortie d'indivision, et cette régularisation est indispensable pour clore la succession.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 13 mai 2025,
Vu le courrier de l'indivision JOLLY du 23 avril 2025,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valident l'acquisition d'une parcelle appartenant à l'indivision JOLLY, sise « La Bourrelière » à MURS-ERIGNE, et cadastrée section ZR numéro 109, d'une superficie de 258 m², pour un montant d'1 euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents.

✓	VOTE			
	<i>en exercice</i>	29	POUR	26
	<i>présents</i>	18	CONTRE	0
	<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
	<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

377 - Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) de Maine-et-Loire portant sur la période 2025-2031

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

Cette procédure de rédaction a été conduite selon plusieurs principes : fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

Une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance.

AXE	N°	INTITULE	PILOTE
ACCUEIL	A1	Renforcer et consolider l'appui à la gestion des aires	DDT49
	A2	Organiser l'accueil des rassemblements événementiels	EPCI
	A3	Conserver une offre d'accueil quantitative et qualitative	DDT49
	A4	Structurer la réponse et l'accompagnement lors de stationnements diffus/illicites à l'échelle départementale	Préfecture
	A5	Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil et modalités d'organisation lors de la saison des grands passages	Préfecture
HABITAT	H1	Recenser et résorber les situations d'habitats précaires	DDT49
	H2	Veiller et prendre en considération les besoins des voyageurs dans les dispositifs politiques et documents existants	DDT49
	H3	Accompagner les familles du voyage vers l'habitat adapté	Co-pilotes
	H4	Développer la création d'habitat adapté : Les terrains familiaux localitifs (TFL) et logements sociaux adaptés (PLAi)	Co-pilotes
VIE SOCIALE	SC1	La sécurisation des parcours de scolarisation	Education Nationale
	SC2	Le partenariat au service de la scolarisation	Education Nationale
	N1	Favoriser l'accès des gens du voyage aux nouvelles technologies d'information et de communication	Anjou Numérique/Département
	I1	Soutenir l'accès à l'emploi de tous les membres d'une cellule familiale en prenant en compte les spécificités des voyageurs	Département
	I2	Accompagner la recherche d'emploi salarié en complément d'une activité indépendante	Département
	C1	Faciliter collectivement l'accès à la culture	Département
	S1	Assurer la promotion de la vaccination auprès des voyageurs	CHU d'Angers / Département
	S2	Accompagner la santé de la femme tout au long de sa vie	ARS / Département / État
S3	L'accompagnement des voyageurs et de leurs aidants, présentant une perte d'autonomie, porteurs de handicap enfant et adultes et les personnes âgées	ARS / EPCI / Département	
GOUVERNANCE	G1	Poursuivre et consolider les projets sociaux locaux (PSL)	EPCI
	G2	La formation-sensibilisation-montée en compétence	Co-pilotes
	G3	Les instances de suivis du schéma départemental	Co-pilotes

Une seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI.

Plus précisément, pour la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux Locatifs (TFL)
ANGERS	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places)
AVRILLE	1 APA mutualisée avec Montreuil-Juigné de 24 places (12 emplacements)	/	/
BEAUCOUZE	1 APA de 24 places (12 emplacements)	/	/
BOUCHEMAINE	/	/	2 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (8 places)
BRIOLLAY	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (4 places)
LES PONTS DE CE	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places)
LOIRE-AUTHION	1 APA	/	5 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (20 places)
LONGUENEE-EN-ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places)
MONTREUIL-JUIGNE	1 APA mutualisée avec Avrillé de 24 places (12 emplacements)	/	/
MURS ERIGNE	/	/	3 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (12 places)
RIVES-DU-LOIR EN ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places) sur l'actuelle APP de Soucelles
TRELAZE	1 APA	/	/
VERRIERES-EN-ANJOU	/	/	4 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (16 places) sur l'actuelle APP de Verrières-en-Anjou

** Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotes du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.*

Une dernière présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Les bilans par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2024 sont consultables sur le portail de l'Etat.

Fabien Veteau signale qu'il a été interpellé sur le non-ramassage des ordures ménagères au niveau de l'aire de petit passage des Varennes.

Jérôme foyer indique qu'il s'agit d'une compétence d'Angers Loire métropole et qu'à sa connaissance le ramassage est bien réalisé. Il est possible qu'il y ait des débordements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la sécurité sociale

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
Vu l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1er avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

Considérant :

- qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,
- que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émettent un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé ;
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

✓	VOTE			
<i>en exercice</i>	29		POUR	26
<i>présents</i>	18		CONTRE	0
<i>procurations</i>	7		ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26		TOTAL	26

JEUNESSE

378 – Engagement dispositif « Promeneur du Net » – Les Francas

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la préservation de la ressource en eau et à la jeunesse

80 % des jeunes âgés entre 11 et 17 ans sont présents sur le Net une fois par jour, et plus de 48 % d'entre eux se connectent aux réseaux sociaux plusieurs fois par jour.

Afin de les accompagner au quotidien, les Francas, Fédération nationale laïque de structures et d'activités, mouvement de l'éducation populaire, ont mis en place le dispositif « Promeneur du net » soutenu par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale).

Un Promeneur du Net est un professionnel de la jeunesse, éducateur ou animateur, qui, en complémentarité de son travail au sein de la structure, entre en relation avec les jeunes sur Internet et les réseaux sociaux. Il les écoute, les conseille et les soutient dans la réalisation de leurs projets.

La démarche « Promeneurs du Net » permet aux professionnels de rejoindre un réseau départemental animé par un coordonnateur. Ils peuvent accéder à des formations, des temps

d'échange de pratiques et des ressources leur permettant d'acquérir ou de renforcer leurs compétences sur la présence éducative sur Internet.

Considérant :

- l'importance de sensibiliser la communauté aux enjeux du numérique,
- que les Francas proposent un dispositif intitulé "Promeneur du Net" qui a pour but d'accompagner les jeunes dans leur utilisation d'internet, sensibiliser aux dangers du web,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de promouvoir un usage responsable et sécurisé d'Internet auprès des jeunes et des familles,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuvent l'engagement au dispositif « Promeneur du Net »,
- habilite Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓	VOTE			
	<i>en exercice</i>	29	POUR	26
	<i>présents</i>	18	CONTRE	0
	<i>procurations</i>	7	ABSTENTION	0
	<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

FINANCES

379 – Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la ville pour la période 2019 à 2024

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la commune de Mûrs-Erigné pour les exercices de 2019 à 2024.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 20 mai 2025. Ce dernier doit être présenté au Conseil Municipal.

J'ai pris connaissance de ce rapport ainsi que du rapport provisoire transmis en février à la commune. Ce rapport confirme le constat que notre équipe avait fait en arrivant aux affaires en janvier 2022 : l'état des finances est préoccupant et les marges de manœuvre sont faibles.

6 recommandations ont été formulées :

La recommandation n°1 concerne la transparence de l'action publique et notamment l'élaboration et la présentation aux élus et aux administrés des informations concernant les budgets primitifs, comptes administratifs, conventions, etc... Comme vous avez pu le constater, depuis 2022 un travail important a été fait sur cette question. L'ensemble des documents du débat d'orientation budgétaire comme du budget primitif et des comptes

administratifs sont mis en ligne sur le site internet. Depuis cette année, une note de présentation détaillée accompagne le budget et le compte administratif pour en permettre la parfaite compréhension. Toujours dans cette logique de transparence, les habitants sont invités depuis 2024 à une réunion publique de présentation du budget après l'adoption en conseil municipal. La CRC nous invite à continuer dans cette voie.

La deuxième recommandation invite la commune à mettre fin à la prime de fin d'année des agents. Cet avantage mis en place depuis 1979 dans la commune n'a pas respecté les règles délibératives et est donc entachée d'illégalité. Une réflexion va être menée pour y remédier sans pour autant pénaliser les agents.

Toujours dans le domaine de la transparence de l'action publique, la CRC demande à la commune dans la recommandation n°3 de renforcer l'information sur les conséquences budgétaires en fonctionnement sur le long terme des acquisitions, ventes ou de tout portage foncier. Les outils de prospective dont disposent désormais les services faciliteront ce travail de projection budgétaire et pourront être mis en œuvre facilement à condition que l'on dispose de toutes les informations (difficulté notamment pour le taux de portage foncier voté chaque année par Angers Loire Métropole).

Le budget annexe étant clôturé en 2026, la recommandation n°4 ne sera plus d'actualité.

La provision des risques et charges telle que recommandée en n°5 est toujours compliquée pour la commune compte tenu de la faiblesse des marges de manœuvre financières. Toutefois, cela a déjà été initié dans les budgets 2024 et 2025 et sera poursuivi dans les années à venir à la hauteur des possibilités de la commune.

Enfin la régularisation des amortissements (recommandation n°6) est en cours avec un travail important de la trésorerie et du service finances de la commune pour régulariser la situation sur 2026.

Outre l'œil averti de spécialistes des finances publiques sur l'état budgétaire de la commune, ce contrôle a permis de montrer le professionnalisme et l'efficacité des services qui ont su répondre aux requêtes formulées par la cour des comptes de septembre 2024 à février 2025. Qu'ils en soient ici remerciés.

Fabien Veteau indique qu'il a lu le rapport avec attention et qu'il convient du lourd héritage dû au portage foncier. Il relève également que la cour des comptes souligne que le projet de vente de la gendarmerie aurait pu être mené différemment et de manière plus démocratique, comme le prône la majorité depuis le début de ce sujet. Les deux groupes majoritaires s'en sont d'ailleurs offusqués en quittant la séance du conseil municipal lors de la présentation de la délibération. La manière dont le dossier a été mené est un déni de démocratie.

Odile Ginestet confirme que le sujet de la vente de la gendarmerie n'a pas été évoqué en commission finances d'où la décision de quitter le conseil municipal quand cela a été évoqué. Elle s'interroge également sur la publication du rapport sur le site internet de la commune.

Fabien Veteau rappelle que les travaux à réaliser ont été estimés par l'acquéreur, ils auraient pu être financés par une augmentation de loyer. Il questionne également sur le non-remboursement du prêt concernant ce bâtiment.

Jérôme Foyer répond que le rapport de la CRC est public à partir du moment où il a été présenté en conseil municipal. Il sera donc consultable par tous. Il explique que le prêt a été renégocié et qu'il n'est plus affecté au seul bâtiment. De plus les conditions de remboursement de ce prêt étaient inacceptables, avec la totalité des intérêts à payer. Il n'était pas question de mobiliser de la trésorerie pour cela. Le sujet a d'ailleurs été discuté en commission des

finances. La CRC revient dans son rapport sur toutes les ventes et pas seulement celle de la gendarmerie. Il n'y a pas eu à l'époque de débat démocratique sur ces ventes.

Bérenger Binet intervient pour souligner l'importance du débat autour du rapport de la cour des comptes.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,
Vu le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Pays de la Loire du 14 avril 2025.

Considérant :

- que la C.R.C. Pays de la Loire a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2019 à 2024,
- qu'à l'issue de ce contrôle, la C.R.C. Pays de la Loire a transmis le 20 mai 2025 à la Ville un rapport d'observations définitives, arrêté le 14 avril 2025,
- que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la Ville a été communiqué le 27 mai 2025,
- que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prennent acte de la communication des observations définitives de la C.R.C. Pays de la Loire transmises à la Ville le 20 mai 2025

POINT D'INFORMATION SECURITE

Bérenger Binet évoque de nouveaux actes de vandalisme perpétrés sur la commune. Des véhicules ont été dégradés sur la route de Brissac, l'allée du Château, la rue Arsène Monnier et dans plusieurs secteurs de la commune notamment le quartier de la Fontenelle. Récemment un cambriolage a eu lieu sur la route de Brissac. Ces événements traduisent une dégradation préoccupante du climat sécuritaire local.

Est-il prévu l'installation de dispositifs de vidéosurveillance aux entrées et sorties de la commune comme cela a été recommandé par la gendarmerie ? Bérenger Binet demande à débattre collectivement de mesures concrètes à mettre en œuvre pour endiguer cette insécurité croissante.

Bérenger Binet explique qu'il souhaite parler de la sécurité sur la commune suite à l'augmentation des vols et des dégradations. Il a évoqué ce sujet avec la gendarmerie, à l'occasion d'un dépôt de plainte. La gendarmerie a indiqué qu'il était possible pour la commune d'installer de la vidéosurveillance en entrée de ville. Il est possible d'obtenir des subventions pour l'installation. Le débat sur ce sujet doit être public.

Jérôme Foyer répond qu'il est favorable à une réflexion collective sur le sujet. Il indique également qu'il fait des points tous les mois avec la gendarmerie et que celle-ci l'informe des faits les plus importants sur la commune. Il a reçu il y a 3 ou 4 mois les référents sécurité chargés du déploiement de la vidéosurveillance : une étude va être menée pour une

installation sur la commune. Il attendait d'avoir des éléments précis sur le sujet avant de l'évoquer publiquement. Il rappelle également qu'un travail de prévention est mené sur le terrain par le garde champêtre, et que la coopération avec le garde champêtre de Sainte-Gemmes-sur Loire permet d'accroître le champ d'action.

Yann Guégan dit qu'une étude a déjà été faite et qu'à l'époque il était prévu d'installer une dizaine de caméras pour un budget de 8 000 à 10 000 euros par caméra. Jérôme Foyer répond que l'étude doit être actualisée car le matériel a évolué.

Bérenger Binet est très surpris d'apprendre que le projet est en cours car cela n'a jamais été évoqué.

Plusieurs élus rappellent qu'il s'agit d'un problème de société, très large qui touche toutes les communes et évoquent le sentiment d'insécurité qui augmente.

En conclusion, Bérenger Binet remercie pour les échanges sur le sujet.

Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir et présentées dans le tableau ci-dessous :

36-01	06.05.25	Convention de formation professionnelle
36-02	12.05.25	Achat concession MU-PL-0020
36-03	14.05.25	Bail rue des deux-ports
36-04	15.05.25	Achat concession ER-0027
36-05	15.05.25	Convention de formation professionnelle
36-06	19.05.25	Convention de formation professionnelle
36-07	16.05.25	Convention de mise à disposition de site de manœuvre - la Roche de Mûrs
36-08	21.05.25	Renouvellement concession ER-0306

Contrats signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

N°	date contrat		CONTRAT
1	07.04.2025	nature :	Convention d'accueil en résidence
		SPECTACLE :	Petit cube
		Contractuel :	Association Va et Viens
		date spectacle :	28.05.2025
		montant :	0€ TTC

- autre avantage :
- 2 22.04.2025** nature : **Convention d'accueil en résidence**
SPECTACLE : 82
contractuel : **Compagnie Les Têtes d'Atmosphère**
date spectacle : Du 7 au 10.07.2025
montant : 0€ TTC
autre avantage :
- 3 10.03.2025** nature : **Contrat de partenariat**
SPECTACLE : Clap in the Factory – groupe Clap Tap
contractuel : **Association Le Quartet**
date spectacle : 16.05.2025
montant : 360€ TTC (parcours de médiation dans 3 classes de Mûrs-Érigné)
autre avantage :
- 4 24.04.2025** nature : **Contrat de cession**
SPECTACLE : Les yeux plus grands que le monde
contractuel : **Compagnie Spectabilis**
date spectacle : 25.05.2025
montant : 1 700€ TTC
autre avantage : Repas
- 5 01.02.2025** nature : Contrat de cession
SPECTACLE : Carrément Cube
contractuel : **Association Va et Viens**
date spectacle : 27.05.2025 + parcours médiation dans les écoles
montant : 2 300€ TTC
autre avantage : Transport et repas
- 6 31.03.2025** nature : **Convention d'accueil en résidence**
SPECTACLE : La tourte aux vieux os
contractuel : **Compagnie Artbiguë**
date spectacle : 02.05.2025
montant : 0€ TTC
autre avantage :
- 7 05.03.2025** nature : **Convention d'accueil en résidence**
SPECTACLE : Les mouches
Contractuel : **Compagnie du Poulpe**
date spectacle : Du 30.06 au 06.07.2025
montant : 0€ TTC
autre avantage :
- 8 27.03.2025** nature : **Contrat de cession**
SPECTACLE : Vivant
contractuel : **Compagnie A travers Champs**
date spectacle : 06.07.2025
montant : 872€ TTC
autre avantage :
- 9 01.04.2025** nature : **Contrat de cession**

- SPECTACLE : Bosko
contractuel : **SASU MaAula Productions**
date spectacle : 13.06.2025
montant : 946,50€ TTC
autre avantage : Repas
- 10 04.04.2025** nature : **Convention de partenariat**
SPECTACLE : Gala de danse + répétitions
contractuel : **Association Le Quartet**
date spectacle : Du 16 au 21.06.2025
montant : 0€ TTC
autre avantage :
- 11 28.04.2025** nature : **Convention d'accueil en résidence**
SPECTACLE : Histoire au coin du pneu
contractuel : **Compagnie Anora**
date spectacle : 08.05.2025
montant : 0€ TTC
autre avantage :
- 12 25.02.2025** nature : **Contrat de cession**
SPECTACLE : Je touche un arbre
contractuel : **Crock'Notes**
date spectacle : 06.05.2025 + parcours médiation dans les écoles
montant : 3 563,20€ TTC
autre avantage : Repas

Questions diverses

▶	<p><u>Fabien VETEAU</u> interroge sur la construction au niveau du chêne-rond.</p> <p><u>Laurent QUEVEAU</u> explique qu'une procédure est en cours.</p>
▶	<p><u>Yann GUEGAN</u> s'alarme des dégradations des bas-côté du coteau du Trioche. Il y a de plus en plus de passage de véhicules lourds et même de bus.</p> <p><u>Jérôme FOYER</u> répond qu'une réunion est prévue la semaine prochaine avec les services d'ALM pour évoquer le sujet.</p>

Signatures

Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :

Laurent QUEVEAU, secrétaire de séance :